

N°AM-2023-49

ARRÊTÉ DU MAIRE

MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR ARNAUD LETELLIER-DESNouvRIES, QUATRIÈME ADJOINT AU MAIRE POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire, modifiée par la délibération n°DCM-2023-29 du 17 mars 2023 ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°21/SG/83 du 25 mars 2021, portant modification de la délégation de fonctions et de signature à Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, 4^{ème} adjoint au maire ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, élu en qualité de quatrième adjoint au Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026 aux termes de la délibération n°2021-01-03 susvisée, est délégué à l'enfance, aux droits aux vacances, à la modernisation du service public, au développement de l'innovation et du numérique et à l'accès aux droits.

A ce titre, Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le développement et le pilotage des politiques municipales en faveur de l'enfance et de la petite enfance ; le suivi des relations institutionnelles avec les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et avec la Caisse d'allocations familiales ; la présidence des différentes instances d'attribution de places en crèche, de dérogations scolaires et de places en accueil de loisirs et centres de vacances ; le suivi des relations de proximité et institutionnelles avec les directeurs et chefs d'établissements, ainsi qu'avec leurs équipes pédagogiques, des écoles primaires et des établissements d'enseignement secondaire ouverts sur le territoire communal ;

2° la promotion des droits aux vacances pour les habitants de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

3° le développement et le pilotage de la modernisation du service public et du développement de l'innovation et du numérique ; et la coordination des actions de la Ville pour l'accès aux droits.

Article 2 : Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES est en outre désigné comme élu référent des quartiers du secteur du Haut BONNEUIL Sud.

Article 3 : Dans le cadre des présentes délégations de fonction, Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale :

- pour la notification des décisions d'attribution de dérogation scolaire ;
- pour la notification des décisions d'attribution de place en établissement d'accueil de jeunes enfants ;
- pour la notification des décisions d'attribution de place en structure d'accueil de loisirs ;
- pour les diverses correspondances avec les familles et les partenaires institutionnels dans le cadre des domaines de compétences et missions visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté municipal n°21/SG/83 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES pour notification ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 mars 2023.

Le Maire,
Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31 MARS 2023
Et de sa publication le 31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS